

DELIBERATION N° 79/105 : AVENANT N° 1 - CONVENTION DE PARTICIPATION DOMPE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 19 Décembre 1978, il avait été décidé de passer une convention de participation financière pour les équipements publics, avec Monsieur DOMPE, pour un montant de 18 398 F T.T.C. actualisable.

Il est donné lecture de la demande du Sieur DOMPE, du 27 Août 1979, demandant l'étalement du paiement prévu à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à passer un avenant N° 1 à la convention de participation financière passée avec Monsieur DOMPE le 1er Décembre 1978 pour un montant de 18 389 F T.T.C. soit actualisée au 20 Août 1979 : 19 389 F T.T.C. ; lequel avenant stipulera que Monsieur DOMPE devra verser :
 - en octobre 1979 : 40 % soit 7 755 F 60
 - en octobre 1980 : 30 % soit 5 816 F 70
 - en octobre 1981 : 30 % soit 5 816 F 70

- que l'actualisation de la participation financière s'arrêtera à la date du 20 Août 1979 et ne sera pas modifiée ultérieurement.